Annexe B02.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2026-24

Convention de partenariat avec la Compagnie des Alpes 2027-2029

Le bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles R.331-23 à 25 du code de l'environnement ;

Vu les articles 187 et 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2021-44 du 9 décembre 2021, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau, à la Présidence et à la Direction,

Réuni le 02 novembre 2026, en présentiel et visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve la poursuite du partenariat entre le Parc national de la Vanoise et la Compagnie des Alpes pour la période 2027-2029, selon les modalités présentées au Bureau le 2 novembre 2026,**
- **Donne mandat au directeur pour finaliser les échanges avec la Compagnie des Alpes, dans le respect de l'économie générale du projet de partenariat présenté au Bureau, puis pour signer la convention de partenariat 2027-2029.**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée en présentiel et en visioconférence, le 02 novembre 2026

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

PARC NATIONAL DE LA VANOISE
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 CHAMBÉRY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr